



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	LPS® Micro-X
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de pièce	M04516
Date de publication	le 15-Septembre-2015
Numéro de version	04
Date de révision	le 23-Mars-2017
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	le 18-Mai-2016

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Un solvant nettoyant industriel à évaporation rapide conçu pour enlever saleté et autres contaminants.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom fourn.	Fournisseur: Eurotech-Renda SAS, Z.A.
Adresse	Legrand, 1 Impasse des Métiers Pechbonnieu

Ville	Haute-Garonne 31140
Pays	France
	Téléphone : +33 (0) 561 83 17 92
	Fax: +33 (0) 561 83 67 32
	En cas d'urgence: +001 703 527 388 (É.U.A.)
	+33 (0) 1 45 42 59 59 (ORFILA, France)

Fabricant

Nom de la société	ITW Pro Brands
Adresse	4647 Hugh Howell Rd., Tucker, GA 30084 (U.S.A.)
Site web	http://www.lpslabs.com
E-mail	lpssds@itwprobrands.com

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Classification F+;R12, Xi;R36-38, R67, N;R51/53

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté en section 16.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers physiques

Aérosols	Catégorie 1	H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
----------	-------------	---

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2	H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 effets narcotiques	H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Dangers pour l'environnement		
Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé des dangers

Dangers physiques	Extrêmement inflammable.
Dangers pour la santé	Peut altérer la fertilité. Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. Irritant pour les yeux. Irritant pour la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.
Dangers pour l'environnement	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Risques particuliers	Extrêmement inflammable. Ne pas respirer les vapeurs, les aérosols. Peut entraîner des effets sur le système nerveux central. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Irritant pour les yeux et la peau. Nocif en cas d'ingestion.
Principaux symptômes	Les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées. Narcose. Dégradation des fonctions motrices. Changements de comportement. Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. Les symptômes peuvent inclure rougeurs, œdème, dessèchement, délipidation et gerçures de la peau. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : 2-Méthylpentane, Dioxyde de carbone, Isopropanol, n-Hexane, Pentane

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les gaz.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage

P403 + P233

P405

P410 + P412

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Garder sous clef.

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

85,52 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par voie cutanée est inconnue. 99,47 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë pour le milieu aquatique est inconnue. 11,62 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue. 11,62 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue.

2.3. Autres dangers

Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
2-Méthylpentane	70 - 80	107-83-5 203-523-4	-	601-007-00-7	
Classification :	DSD: F;R11, Xn;R65, Xi;R38, R67, N;R51/53				C
	CLP : Flam. Liq. 2;H225, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Aquatic Chronic 2;H411				C
Isopropanol	5 - 15	67-63-0 200-661-7	-	603-117-00-0	
Classification :	DSD: F;R11, Xi;R36, R67				
	CLP : Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336				
Pentane	1 - 10	109-66-0 203-692-4	-	601-006-00-1	#
Classification :	DSD: F+;R12, Xn;R65, R66-67, N;R51/53				C
	CLP : Flam. Liq. 2;H225, Asp. Tox. 1;H304, STOT SE 3;H336, Aquatic Chronic 2;H411				C
Dioxyde de carbone	1 - 5	124-38-9 204-696-9	-	-	#
Classification :	DSD: -				
	CLP : -				
n-Hexane	0,1 - 1	110-54-3 203-777-6	-	601-037-00-0	#
Classification :	DSD: F;R11, Repr. Cat. 3;R62, Xn;R65-48/20, Xi;R38, R67, N;R51/53				
	CLP : Flam. Liq. 2;H225, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, STOT RE 2;H373, Aquatic Chronic 2;H411				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

CLP : Règlement n° 1272/2008.

DSD : Directive 67/548/CEE.

M : facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

Note C: Some organic substances may be marketed either in a specific isomeric form or as a mixture of several isomers. In this case the supplier must state on the label whether the substance is a specific isomer or a mixture of isomers.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les phrases R et mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas utiliser le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve à sens unique, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si cela est facile à faire. Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.
Ingestion	Contactez immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Faire vomir uniquement à la demande du personnel médical. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux et des muqueuses. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Délipidation de la peau. Les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées. Narcose. Changements de comportement. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aérosol extrêmement inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Mousse résistante à l'alcool. Brouillard d'eau. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz nocifs peuvent se produire. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Les vêtements de protection classiques des pompiers offrent une protection limitée uniquement.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les ruissellements d'eau peuvent nuire à l'environnement.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner le récipient du lieu d'incendie, si cela ne pose pas de risque. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement de protection approprié. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas contaminer l'eau. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Utiliser de la mousse pour recouvrir le matériau déversé. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Si possible, manipuler dans un système clos. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ne pas fumer. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant.

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux. Éviter toute exposition prolongée.

Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aérosol de niveau 3.

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche. Liste MAK , OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	MAK	715 mg/m ³
	VLCT	200 ppm 2860 mg/m ³ 800 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	MAK	9000 mg/m ³
	Plafond	5000 ppm 18000 mg/m ³ 10000 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	MAK	500 mg/m ³ 200 ppm
	VLCT	2000 mg/m ³ 800 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	MAK	72 mg/m ³ 20 ppm
	VLCT	288 mg/m ³ 80 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	MAK	1800 mg/m ³ 600 ppm
	Plafond	3600 mg/m ³ 1200 ppm

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	54784 mg/m ³
	VME	30000 ppm 9131 mg/m ³
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	5000 ppm 1000 mg/m ³
	VME	400 ppm 500 mg/m ³
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	200 ppm 72 mg/m ³
	VLCT	20 ppm 2250 mg/m ³
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	750 ppm 1800 mg/m ³
		600 ppm

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m ³
		5000 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1225 mg/m ³
	VME	980 mg/m ³
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m ³
		20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m ³
		1000 ppm

Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	- MAC	9000 mg/m ³
		5000 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	- MAC	999 mg/m ³
	VLCT	400 ppm 1250 mg/m ³
n-Hexane (CAS 110-54-3)	- MAC	500 ppm 72 mg/m ³
		20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	- MAC	3000 mg/m ³
		1000 ppm

Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	980 mg/m ³
		400 ppm

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	Plafond	45000 mg/m ³
	VME	9000 mg/m ³
Isopropanol (CAS 67-63-0)	Plafond	1000 mg/m ³
	VME	500 mg/m ³
n-Hexane (CAS 110-54-3)	Plafond	200 mg/m ³
	VME	70 mg/m ³
Pentane (CAS 109-66-0)	Plafond	4500 mg/m ³
	VME	3000 mg/m ³

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	Vle	9000 mg/m3 5000 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	Vle	490 mg/m3 200 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	Vle	72 mg/m3 20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	Vle	1500 mg/m3 500 ppm

Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3 5000 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT VME	600 mg/m3 250 ppm 350 mg/m3 150 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m3 1000 ppm

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	VLCT VME	2300 mg/m3 630 ppm 1800 mg/m3 500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9100 mg/m3 5000 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT VME	620 mg/m3 250 ppm 500 mg/m3 200 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VLCT VME	2300 mg/m3 630 ppm 72 mg/m3 20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VLCT VME	1900 mg/m3 630 ppm 1500 mg/m3 500 ppm

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3 5000 ppm	
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLE	980 mg/m3 400 ppm	Vapeurs.
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VLE VME	1500 mg/m3 72 mg/m3 20 ppm	
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m3 1000 ppm	

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	VME	1800 mg/m3 500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9100 mg/m3 5000 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	500 mg/m3 200 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	180 mg/m3 50 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m3 1000 ppm

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	AGW	1800 mg/m3 500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	AGW	9100 mg/m3 5000 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	AGW	500 mg/m3 200 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	AGW	180 mg/m3 50 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	AGW	3000 mg/m3 1000 ppm

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	54000 mg/m3
	VME	5000 ppm 9000 mg/m3
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	5000 ppm 1225 mg/m3
	VME	500 ppm 980 mg/m3
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	400 ppm 72 mg/m3 20 ppm

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	2000 mg/m3
	VME	500 mg/m3
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	2950 mg/m3

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3 5000 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	490 mg/m3 200 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	90 mg/m3 25 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	1500 mg/m3 500 ppm

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	27000 mg/m ³
	VME	15000 ppm 9000 mg/m ³ 5000 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	400 ppm
	VME	200 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m ³ 20 ppm
	VME	3000 mg/m ³ 1000 ppm

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	VLCT	1000 ppm
	VME	500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m ³ 5000 ppm
	VLCT	400 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	200 ppm
	VME	72 mg/m ³ 20 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	2000 mg/m ³ 667 ppm

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m ³ 5000 ppm
	VLCT	600 mg/m ³
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	350 mg/m ³
	VLCT	300 mg/m ³
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m ³ 20 ppm
	VME	3000 mg/m ³ 1000 ppm

Lithuania. OELs. Limit Values for Chemical Substances, Conditions générales requises

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m ³ 5000 ppm
	VLCT	600 mg/m ³ 250 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	350 mg/m ³ 150 ppm
	VME	72 mg/m ³ 20 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	3000 mg/m ³ 1000 ppm

Luxembourg. Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (Annexe I & III) Memorial A

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m ³ 5000 ppm
	VME	72 mg/m ³ 20 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	3000 mg/m ³ 1000 ppm

Malte. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle (L. N. 277 de la Loi sur l'autorité d'hygiène et de sécurité professionnelle (CAP 424), programmes I et V)

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	5000 ppm 72 mg/m3
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	20 ppm 3000 mg/m3 1000 ppm

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VLCT VME	144 mg/m3 72 mg/m3
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	1800 mg/m3

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	Vle	9000 mg/m3
Isopropanol (CAS 67-63-0)	Vle	5000 ppm 245 mg/m3 100 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	Vle	72 mg/m3 20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	Vle	750 mg/m3 250 ppm

Pologne. CMA. Règlement sur les concentrations et intensités maximales admissibles en facteurs nocifs dans l'environnement de travail, annexe 1

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	27000 mg/m3
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VME VLCT	9000 mg/m3 1200 mg/m3
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	900 mg/m3
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	72 mg/m3 3000 mg/m3

Portugal. LEP. Décret-loi n° 290/2011 (Journal officiel du Portugal – 1 série A, n° 266)

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	5000 ppm 72 mg/m3 20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m3 1000 ppm

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	30000 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VME VLCT	5000 ppm 400 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	200 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	50 ppm 600 ppm

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	5000 ppm 500 mg/m3

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
		203 ppm
	VME	200 mg/m3
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	81 ppm 72 mg/m3
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	20 ppm 3000 mg/m3 1000 ppm

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	5000 ppm 1000 mg/m3 400 ppm
	VME	500 mg/m3 200 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VLCT	140 mg/m3 40 ppm
	VME	72 mg/m3 20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m3 1000 ppm

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Composants	Type	Valeur
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	VME	720 mg/m3
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	200 ppm 9000 mg/m3
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	5000 ppm 500 mg/m3 200 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m3 1000 ppm

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9150 mg/m3
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	5000 ppm 1000 mg/m3 400 ppm
	VME	500 mg/m3 200 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m3 1000 ppm

Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)

Composants	Type	Valeur
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	VLCT	1100 mg/m3
	VME	300 ppm 700 mg/m3 200 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	18000 mg/m3 10000 ppm

Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)

Composants	Type	Valeur
	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	600 mg/m3
		250 ppm
	VME	350 mg/m3
		150 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VLCT	180 mg/m3
		50 ppm
	VME	90 mg/m3
		25 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VLCT	2000 mg/m3
		750 ppm
	VME	1800 mg/m3
		600 ppm

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	VLCT	3600 mg/m3
		1000 ppm
	VME	1800 mg/m3
		500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m3
		400 ppm
	VME	500 mg/m3
		200 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VLCT	1440 mg/m3
		400 ppm
	VME	180 mg/m3
		50 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VLCT	3600 mg/m3
		1200 ppm
	VME	1800 mg/m3
		600 ppm

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	27400 mg/m3
		15000 ppm
	VME	9150 mg/m3
		5000 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1250 mg/m3
		500 ppm
	VME	999 mg/m3
		400 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3
		20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	1800 mg/m3
		600 ppm

UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3
		20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m3
		1000 ppm

Valeurs limites biologiques

Croatia. BLV. Dangerous Substance Exposure Limit Values at Workplace, Annexes 4 (as amended)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Isopropanol (CAS 67-63-0)	50 mg/l	Acétone	Urine	*
	50 mg/l	Acétone	Sang	*
n-Hexane (CAS 110-54-3)	150 µg/L	n-hexane	Sang	*
	5,3 mg/g	Hexane-2,5-dione	Créatinine urinaire	*
	5,25 mmol/mol	Hexane-2,5-dione	Créatinine urinaire	*
	40 ppm	n-hexane	End-exhaled air	*
	1,74 µmol/l	n-hexane	Sang	*
	1,66 µmol/l	n-hexane	End-exhaled air	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
n-Hexane (CAS 110-54-3)	5 mg/g	Hexane-2,5-dione	Créatinine urinaire	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Allemagne. TRGS 903, liste VLB (valeur limite biologique)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Isopropanol (CAS 67-63-0)	25 mg/l	D'acétone	Urine	*
	25 mg/l	D'acétone	Sang	*
n-Hexane (CAS 110-54-3)	5 mg/l	2,5-Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanon (nach Hydrolyse)	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Hongrie. Ordonnance relative à la sécurité chimique sur le lieu de travail, décret joint n° 25/2000 (Annexe 2) : valeurs limites des indices (de l'effet) d'expositions biologiques admissibles

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
n-Hexane (CAS 110-54-3)	3,5 mg/g	hexane-2,5-dion	Créatinine urinaire	*
	3,5 µmol/mmol	hexane-2,5-dion	Créatinine urinaire	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Slovaquie. VLB (valeur limite biologique). Ordonnance 355/2006 concernant la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques, annexe 2

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
n-Hexane (CAS 110-54-3)	3 mg/g	2,5-hexanedione and 4,5-dihydroxy-2-hexanone	Créatinine urinaire	*
	5 mg/l	2,5-hexanedione and 4,5-dihydroxy-2-hexanone	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Espagne. Valeurs Limites Biologiques (VLB), Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle aux agents chimiques, Tableau 4

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Isopropanol (CAS 67-63-0)	40 mg/l	Acetona	Urine	*
n-Hexane (CAS 110-54-3)	0,2 mg/l	2,5-Hexanodiona, sin hidrólisis	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Isopropanol (CAS 67-63-0)	25 mg/l	D'acétone	Urine	*
	25 mg/l	D'acétone	Sang	*

Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
n-Hexane (CAS 110-54-3)	5 mg/l	2,5-Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanon	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La présence d'un rince-œil est recommandée.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé.

- Autres Éviter tout contact avec la peau. Porter des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Utiliser un respirateur agréé NIOSH/MSHA en cas de risque d'exposition à des poussières ou des fumées à des concentrations qui dépassent les limites d'exposition.

Risques thermiques Aucun connu.

Mesures d'hygiène Ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Endiguer les déversements, empêcher toute libération et respecter les réglementations nationales concernant les émissions. La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	Liquide.
État physique	Gaz.
Forme	Aérosol
Couleur	Transparent-blanc
Odeur	De solvant.
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	Donnée inconnue.
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	60,5 °C (140,9 °F) dispensed liquid
Point d'éclair	< -17,0 °C (< 1,4 °F) Languette fermée
Taux d'évaporation	< 1 (Ethyl Ether = 1)
Inflammabilité (solide, gaz)	Donnée inconnue.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	0,6 en %
limite supérieure d'inflammabilité (%)	7 en %

Pression de vapeur	352,53 mm Hg @ 38°C
Densité de vapeur	~3 (air = 1)
Densité relative	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	< 10 % p/p
Coefficient de partage: n-octanol/eau	> 1
Température d'auto-inflammabilité	306 °C (582,8 °F)
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	< 3 cSt @ 25°C
Propriétés explosives	Donnée inconnue.
Propriétés comburantes	Donnée inconnue.
9.2. Autres informations	
Chaleur de combustion	> 30 kJ/g
Pourcent volatils	100 en %
Densité	0,64 - 0,67 @ 20°C
COV	96,2 en % per U.S. State and Federal Consumer Product Regulations; 669 g/L per SCAQMD Rule 102

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Éviter le contact avec des substances oxydantes (p. ex. acide nitrique, peroxydes, chromate).
10.2. Stabilité chimique	Risque d'ignition. Instabilité due à une température élevée.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Éviter les températures supérieures au point d'éclair.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts. Isocyanates Acides. Chlore.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Inhalation	Les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée. Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion.
Symptômes	Irritation de la peau. Délipidation de la peau. Irritant pour les yeux et les voies respiratoires. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées. Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.
11.1. Informations sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	Effets narcotiques.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire	N'est pas un sensibilisateur de la peau.
Sensibilisation cutanée	Aucune sensibilisation cutanée n'est attendue pour ce produit.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.
Cancérogénicité	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.

Cancérogènes selon l'ACGIH, États-Unis

Isopropanol (CAS 67-63-0)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
A4

Hungary. 26/2000 EüM Ordinance on protection against and preventing risk relating to exposure to carcinogens at work (as amended)

N'est pas listé.

Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

n-Hexane (CAS 110-54-3)

Toxique vis-à-vis de la reproduction de catégorie 2.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique Effets narcotiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Non classé.

Danger par aspiration Peu probable du fait de la forme du produit.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Donnée inconnue.

Autres informations Aucun connu.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèce		Résultats d'essais
Isopropanol (CAS 67-63-0)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	> 1400 mg/l, 96 heures
n-Hexane (CAS 110-54-3)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	2,101 - 2,981 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité N'est pas intrinsèquement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles pour ce produit

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

LPS® Micro-X	> 1
2-Méthylpentane	3,74
Isopropanol	0,05
n-Hexane	3,9
Pentane	3,39

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Facilement absorbé par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Indisponible.

12.6. Autres effets néfastes Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Emballage contaminé Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.

Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	2.1
No. de danger (ADR)	Donnée inconnue.
Code de restriction en tunnel	D
14.4. Groupe d'emballage	Donnée inconnue.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation. Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	2.1
14.4. Groupe d'emballage	Donnée inconnue.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation. Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Aérosols, inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	2.1
14.4. Groupe d'emballage	Donnée inconnue.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation. Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number	UN1950
14.2. UN proper shipping name	Aerosols, flammable
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	2.1
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	Not available.
14.5. Environmental hazards	No.
ERG Code	2X
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Other information

Passenger and cargo aircraft	Allowed with restrictions.
Cargo aircraft only	Allowed with restrictions.

IMDG

14.1. UN number UN1950

14.2. UN proper shipping name AEROSOLS, flammable, MARINE POLLUTANT

14.3. Transport hazard class(es)

Class 2.1

Subsidiary risk -

Label(s) 2.1

14.4. Packing group Not available.

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant Yes

EmS F-D, S-U

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport en vrac Sans objet.

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



Polluant marin



Informations générales

Polluant marin réglementé par le code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

n-Hexane (CAS 110-54-3)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)

Isopropanol (CAS 67-63-0)

n-Hexane (CAS 110-54-3)

Pentane (CAS 109-66-0)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales

Donnée inconnue.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Références

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

R11 Facilement inflammable.
R12 Extrêmement inflammable.
R36 Irritant pour les yeux.
R38 Irritant pour la peau.
R48/20 Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R60 Peut altérer la fertilité.
R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R62 Risque possible d'altération de la fertilité.
R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Résumé des dangers

RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Mentions de danger

RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Prévention

RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Intervention

RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Risques particuliers

RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Informations supplémentaires de l'étiquette

Composition/Renseignements sur les ingrédients : Options de divulgation

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage: 7,1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Informations réglementaires : Phrases dangers - Étiquetage

GHS: Classification

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.